

Des nouvelles du compte fédéral de formation (FLA)

Cher employeur,

Nous souhaitons vous informer de nouvelles évolutions positives concernant le compte fédéral de formation (Federal Learning Account, FLA en abrégé) : désormais, vous pourrez enregistrer et gérer plus facilement les formations et droits de formation individuels de vos travailleurs.

Encourager les travailleurs à participer à des formations

Chaque travailleur actif au sein d'une entreprise comptant plus de 10 membres du personnel a droit à un nombre minimum de jours de formation par an. À l'avenir, vos travailleurs pourront contrôler facilement leurs droits de formation individuels sur le site mycareer.be. Cela les encouragera à faire usage de ce droit et renforcera par conséquent leur employabilité.

Le tableau de bord FLA

Grâce au tableau de bord FLA, vous pourrez visualiser en un clin d'œil la situation de votre entreprise en matière de formation. Vous pourrez découvrir quelles formations ont été enregistrées et contrôler comment vos travailleurs utilisent leur crédit en la matière.

Nouveau service: automatisation du droit individuel de formation

Afin de mieux vous soutenir en tant qu'employeur, nous avons amélioré l'outil en ligne FLA. Nous vous proposons un nouveau service qui calculera et tiendra automatiquement à jour les droits de formation individuels de vos collaborateurs, sur base des données DmfA et/ou Dimona.

Qui pourra bénéficier de ce service, et à partir de quand ?

- En ce qui concerne les droits pour 2024 :
 - Si les droits de formation individuels d'un travailleur n'ont pas encore été enregistrés d'ici là, ils seront automatiquement calculés et complétés au plus tard le 1er décembre 2024. Les employeurs qui préfèrent ne pas bénéficier de ce (re)calcul automatique pourront désactiver cette option (opt-out).
 - Les employeurs qui ont déjà enregistré les droits de leurs travailleurs mais souhaitent encore utiliser le (re)calcul automatique pour l'année 2024 pourront choisir cette option via l'application web (optin), soit pour toute l'entreprise, soit pour chaque travailleur individuellement.
- En ce qui concerne les droits pour 2025 et chacune des années suivantes :

À partir de janvier 2025, les droits seront automatiquement (re)calculés pour tous les travailleurs.

Les employeurs qui ne souhaitent pas bénéficier de ce (re)calcul automatique pourront choisir chaque année de désactiver cette option (opt-out), soit pour toute l'entreprise, soit pour chaque travailleur individuellement.

Pour en savoir plus

Vous trouverez toutes les informations sur le FLA - videos, manuels, FAQ, etc. - a l'adresse suivante : www.FederalLearningAccount.be.









